

19

RAPPORT

OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS (5 CAS).

1^{er} CAS : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES EN VUE DE LEUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE DE LA PASSOTTE DANS LA ZAC DE LA GRANGE AUX BOIS

Dans le cadre du permis de construire qui lui a été délivré le 23 août 2005, pour la construction d'un collectif rue de la Passotte dans la ZAC de la Grange aux Bois, la société SOCALOG était tenue de rétrocéder à la Ville de Metz les espaces à vocation publique.

Les aménagements de ces emprises ayant été effectués, il est proposé d'acquérir les deux terrains concernés, d'une superficie de 91 m² et 342 m², au prix symbolique d'un euro par parcelle.

2^{ème} CAS : ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ LIEUDIT « SUR MALMA » À METZ-MAGNY.

Monsieur Jean-Claude LETENRE propose à la Ville de Metz la cession d'un terrain de 966 m² dont il est propriétaire à Magny.

Cette parcelle est située dans le périmètre de la zone anciennement dénommée « ZAD » de Metz Sud.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 2 174 € conformément à l'évaluation du service France Domaine.

3^{ème} CAS : ACQUISITION D'UNE PARCELLE INCORPOREE DE FAIT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE DES JARDINIERS A METZ-SABLON

La société PROMOGIM est propriétaire d'une parcelle de 18 m², incorporée de fait dans le domaine public communal, rue des Jardiniers à Metz-Sablon.

Il est donc proposé de régulariser cette situation et d'acquérir ce terrain que la société PROMOGIM a accepté de céder au prix symbolique d'un euro.

4^{ème} CAS : ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ LIEUDIT « LES BRIEY » À METZ-DEVANT LES PONTS.

Les consorts SUTTER proposent à la Ville de Metz la cession d'un terrain de 743 m² dont ils sont propriétaires à Metz Devant-les-Ponts.

Afin de constituer une réserve foncière en vue de la réhabilitation des cheminements et de la réalisation d'une opération d'aménagement paysager, il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 1 709 € conformément à l'évaluation du service France Domaine.

5^{ème} CAS : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE DU COMTE EMMERY SITUÉE ZAC DES HAUTS DE QUEULEU.

Dans le cadre de la clôture de deux opérations de promotion immobilière, le groupe NEXITY a sollicité l'intégration dans le domaine public des parcelles situées rue du Comte Emmery dans la ZAC des Hauts de Queuleu, appartenant respectivement aux SCI METZ LES HAUTS DE QUEULEU et METZ MONTPLAISIR.

Il importe de régulariser cette situation et d'acquérir les terrains en cause pour le prix symbolique d'un Euro pour chaque SCI.

En conséquence, les motions suivantes sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION 1

OBJET : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES EN VUE DE LEUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE DE LA PASSOTTE DANS LA ZAC DE LA GRANGE AUX BOIS.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que dans le cadre du permis de construire délivré le 23 août 2005, pour la construction d'un collectif rue de la Passotte dans la ZAC de la Grange aux Bois, la société SOCALOG était tenue de rétrocéder à la Ville de Metz les espaces à vocation publique ;
- que les aménagements de ces emprises ont été effectués ;

VU :

- le permis de construire du 23 août 2005
- l'avis favorable des services techniques

DECIDE :

1 – d'acquérir de la société SOCALOG, dont le siège social est situé 19 rue Michel Le Comte 75003 PARIS, les parcelles cadastrées sous :

BAN DE BORNY

Section CD - n° 1504 – rue de la Passotte – 91 m²
Section CD - n° 1506 – rue de la Passotte – 342 m²

en vue de leur intégration dans le domaine public communal ;

2 - de réaliser cette acquisition moyennant le prix symbolique d'un euro par parcelle, à financer au moyen des crédits inscrits au chapitre 21 et à l'article 211 1 du budget de l'exercice concerné ;

3 - de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

MOTION 2

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ LIEUDIT « SUR MALMA » À METZ-MAGNY.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que Monsieur Jean-Claude LETENRE propose à la Ville de Metz la cession d'un terrain de 966 m² dont il est propriétaire à Magny ;
- que cette parcelle est située dans le périmètre de la zone anciennement dénommée « ZAD » de Metz Sud;

VU :

- L'évaluation du service France Domaine du 24 avril 2009
- L'accord de Monsieur LETENRE qui a accepté de céder ce terrain au prix de 2 174 € ;

DECIDE :

1 - d'acquérir de Monsieur Jean-Claude LETENRE, domicilié 56 rue de Metz 57130 REZONVILLE, le terrain cadastré sous :

BAN DE MAGNY

Section MP - n° 33 – lieudit « sur Malma » – 9 a 66 ca

2 - de réaliser cette acquisition moyennant le prix de 2 174 €, à financer au moyen des crédits inscrits au chapitre 21 et à l'article 211 1 du budget de l'exercice concerné ;

3 - de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

MOTION 3

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE INCORPOREE DE FAIT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE DES JARDINIERS A METZ-SABLON.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la société PROMOGIM dont le siège social est situé 22 rue de Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt a proposé la cession d'une parcelle, sise rue des Jardiniers à METZ-SABLON, incorporée de fait dans le domaine public communal ;
- que rien ne s'oppose à l'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 18 m² ;

VU :

- la proposition de la société PROMOGIM
- l'avis favorable des services techniques

DECIDE :

1 – d'acquérir de la société PROMOGIM la parcelle cadastrée sous :

BAN DU SABLON

Section SI - n° 136 – rue des Jardiniers – 18 m²

en vue de son intégration dans le domaine public communal ;

2 - de réaliser cette acquisition moyennant le prix d'un euro symbolique, à financer au moyen des crédits inscrits au chapitre 21 et à l'article 211 1 du budget de l'exercice concerné ;

3 – de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

MOTION 4

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ LIEUDIT « LES BRIEY » À METZ-DEVANT LES PONTS.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que les consorts SUTTER proposent à la Ville de Metz la cession d'un terrain de 743 m² dont ils sont propriétaires à Metz Devant-les-Ponts ;
- que cette acquisition permettra à la Ville de constituer une réserve foncière en vue de la réhabilitation des cheminements et de la réalisation d'une opération d'aménagement paysager ;

VU :

- L'évaluation du service France Domaine du 4 mai 2009
- L'accord des consorts SUTTER qui ont accepté de céder ce terrain au prix de 1 709 € ;

DECIDE :

1 - d'acquérir de Monsieur SUTTER Jean-Claude et de Monsieur SUTTER Christian, domiciliés respectivement 7 rue Maréchal Ney 57140 WOIPPY et 9 rue de la Libération 60530 DIEUDONNE, le terrain cadastré sous :

BAN DE MAGNY

Section EA - n° 55 – lieudit « les Briey » – 7 a 43 ca

2 - de réaliser cette acquisition moyennant le prix de 1 709 €, à financer au moyen des crédits inscrits au chapitre 21 et à l'article 211 1 du budget de l'exercice concerné ;

3 - de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

MOTION 5

OBJET : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE DU COMTE EMMERY SITUÉE ZAC DES HAUTS DE QUEULEU.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que dans le cadre de la clôture de deux opérations de promotion immobilière, le groupe NEXITY a sollicité l'intégration dans le domaine public des parcelles situées rue du Comte Emmery dans la ZAC des Hauts de Queuleu, appartenant respectivement aux SCI METZ LES HAUTS DE QUEULEU et METZ MONTPLAISIR ;
- qu'il importe de régulariser cette situation et d'acquérir les terrains en cause pour le prix symbolique d'un Euro pour chaque SCI ;

VU :

- la demande d'intégration de la société NEXITY ;
- l'avis favorable des Services Techniques ;

DECIDE :

1 - d'acquérir en vue de leur intégration dans le domaine public communal les terrains cadastrés sous :

BAN DE BORNY

Section CP - n° 221 – rue du Comte Emmery - 4 a 16 ca
et

BAN DE BORNY

Section CP - n° 275 – rue du Comte Emmery - 0 a 03 ca
Section CP - n° 276 – rue du Comte Emmery - 0 a 15 ca
Section CP - n° 278 – rue du Comte Emmery - 0 a 01 ca
Section CP - n° 279 – rue du Comte Emmery - 0 a 28 ca
Section CP - n° 282 – rue du Comte Emmery - 0 a 01 ca
Section CP - n° 283 – rue du Comte Emmery - 0 a 07 ca
Section CP - n° 284 – rue du Comte Emmery - 0 a 01 ca
Section CP - n° 286 – rue du Comte Emmery - 0 a 07 ca
Section CP - n° 287 – rue du Comte Emmery - 16 a 82 ca

appartenant respectivement aux SCI METZ LES HAUTS DE QUEULEU et METZ MONTPLAISIR ;

2 - de réaliser cette acquisition moyennant le prix d'un euro symbolique pour chaque SCI, à financer au moyen des crédits inscrits au chapitre 21 et à l'article 211 1 du budget de l'exercice concerné ;

3 - de prendre à la charge de la Ville de METZ les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER